

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE RURALE DE YELOU

Délibération N° 01 /CrY/021 du 16 /12/ 2021, pourtant recrutement d'un Manœuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE YELOU

Président de séance : Mme SANI FOURE GARBA

Secrétaire séance : M HAMZA HASSANE BAKO

Régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire les 13,14,15 et 16 décembre 2021 dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 18

Etaient présents : 18

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret du Octobre Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2021

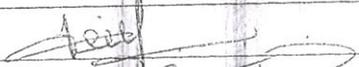
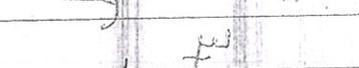
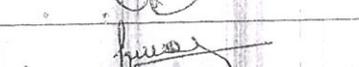
Après un vote à mains levées dont les résultats ont donné : Dix-huit (18) voix pour, zéro (0) contre et Zéro (0) abstention.

Délibère :

Article Premier: Le conseil Municipal autorise la Mairesse à procéder au recrutement d'un manoeuvre au profit du CSI de Agé Mu Raba.

Article 2: La Mairesse de la Commune Rurale de Yélou est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera diffusée et publiée partout où besoin sera

Ont signé, les conseillers élus présents

Prénoms et noms	Signature
Mme SANI FOURE GARBA	
MAMANE GASSAROU	
RAHAMOU FALKE	
MOUSSA ADAMOU	
FATCHIMA IBRAHIM	
DJIBRILLA HAMANI G	
HANAHI ZAKARI	
MOUSSA ISSOUFOU	
DARAJA SAÏDOU	
OUMAROU MAMANE	
TANIMOUN MAHAMAN K	
TANIMOUNE DJIBO	
GARBA JIMRAO	
BALA BATOURE	
MOUMOUNI HASSANE G	
MOUTARI SOULEYMANE	
ASSAMAOU MAMANE	
MAMANE ADAMOU	

